

DISPOSITIF DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX – INFORMATION – PRÉVENTION - Application : octobre 2016, modifié le 10 décembre 2019

Je suis confronté(e) à une situation de :	Que puis-je faire ?	Quels sont mes interlocuteurs ?
<p>➤ Mal être au travail</p> <p>Exemples : sentiment d'isolement, conflits avec ma hiérarchie ou avec mes collègues, état dépressif</p>	<p>➤ Je peux contacter le chef d'établissement ou l'IEN ou le chef de service</p> <p>➤ Je peux également contacter en toute confidentialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le service social des personnels - le médecin de prévention - un collègue membre du CHSCT académique ou départemental - la direction des ressources humaines ou rectorat pour les personnels du 1er degré, le secrétaire général de la DSDEN en toute confidentialité sans obligation de passer par la voie hiérarchique <p>➤ Je peux faire une déclaration d'accident de service</p> <p>➤ Je peux renseigner le registre santé sécurité au travail</p>	<p>➤ Le chef d'établissement ou l'IEN ou le chef de service peut me conseiller et intervenir</p> <p>➤ L'assistant social peut me recevoir, me conseiller et m'accompagner</p> <p>➤ Le médecin de prévention peut me recevoir, analyser ma situation et préconiser des mesures adaptées</p> <p>➤ Le collègue membre du CHSCT peut me conseiller et m'accompagner</p> <p>➤ La DRH ou le secrétaire général peut m'accompagner et me protéger le cas échéant</p> <p>➤ La déclaration d'accident de service permet la prise en charge des éventuels frais médicaux</p>
<p>➤ Risques pour moi ou des tiers</p> <p>Exemple : dégradation des locaux ou d'équipements</p>	<p>➤ Je signale le problème au chef d'établissement, au directeur d'école à l'IEN ou au chef de service</p> <p>➤ Je renseigne le registre santé et sécurité au travail</p>	<p>➤ L'assistant de prévention de l'établissement ou de la circonscription peut me conseiller sur la démarche</p> <p>➤ Le chef d'établissement, le directeur d'école, l'IEN ou le chef de service sont informés de mon signalement et peuvent décider d'actions de prévention, ils sont tenus d'assurer le suivi du registre de santé au travail</p>
<p>➤ Danger grave et imminent pouvant entraîner des conséquences très graves à court terme pour ma vie ou pour ma santé</p>	<p>➤ J'alerte immédiatement le Chef d'établissement, le directeur d'école, l'IEN ou le chef de service par tout moyen approprié (oral, téléphone, mail)</p> <p>➤ Je me protège si nécessaire et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger</p> <p>➤ Je peux prendre contact avec un membre du CHSCT académique ou départemental</p> <p>➤ Je remplis le registre de danger grave et imminent le plus tôt possible</p>	<p>➤ Le chef d'établissement, le directeur d'école, l'IEN ou le chef de service arrête les mesures destinées à faire cesser le danger</p> <p>➤ Les CHSCT conseillent et participent au suivi de la situation</p>
<p>➤ Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes</p>	<p>➤ Je me protège et protège les autres</p> <p>➤ J'alerte le chef d'établissement, l'IEN, le directeur d'école ou le chef de service</p> <p>➤ Je peux faire une demande de protection fonctionnelle auprès du rectorat</p> <p>➤ Je peux porter plainte auprès des services de police ou gendarmerie</p> <p>➤ Je peux faire une déclaration d'accident de service</p>	<p>➤ le chef d'établissement, l'IEN, le directeur d'école ou le chef de service transmet au DASEN le signalement d'événements graves et peut prendre des mesures conservatoires</p> <p>➤ Le médecin de prévention et l'assistante sociale des personnels peuvent vous recevoir et vous accompagner dans les démarches</p>
<p>➤ Problème de santé ayant une incidence sur mon travail</p> <p>Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap</p>	<p>➤ Je peux prendre contact avec un médecin de prévention</p> <p>➤ Je peux prendre contact avec le correspondant Handicap au rectorat</p> <p>➤ Je peux prendre contact avec les services sociaux des personnels pour connaître mes droits personnels et professionnels</p>	<p>➤ Le médecin de prévention peut me recevoir, analyser mes difficultés de santé et peut préconiser un aménagement du poste de travail</p> <p>➤ Le correspondant handicap peut m'informer sur les aides possibles et m'accompagner</p> <p>➤ Le service social peut me recevoir et m'accompagner</p>
<p>➤ Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail</p>	<p>➤ Je préviens le plus rapidement possible le chef d'établissement, l'IEN, le directeur d'école ou le chef de service</p> <p>➤ Je consulte un médecin (traitant ou hospitalier) dans les meilleurs délais</p> <p>➤ Je remplis la déclaration d'accident de service (bureau des « Affaires Médicales » des DSDEN)</p> <p>➤ Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme</p>	<p>➤ Le chef d'établissement, l'IEN, le directeur de l'école ou le chef de service prend les mesures conservatoires et peut, le cas échéant, témoigner. Il transmet le dossier d'accident de service à la DSDEN</p> <p>➤ Le médecin consulté établit le certificat médical initial</p> <p>➤ Le dossier doit être rempli avec soin et accompagné, le cas échéant de toutes les pièces justificatives (croquis, témoignages...)</p> <p>➤ Le représentant des personnels à la commission de réforme peut me conseiller et m'accompagner</p>

Médecins de Prévention

Dpt 24 : 05-57-57-87-14
- Mme MARRACO Maguy

Dpt 33 : 05-57-57-87-14
- Mme BEAU-BESNARD Maryse
- Mme MARRACO Maguy
- Mme PRIGENT Annaïg

Dpt 40 : 05-59-82-22-00 (standard)
- Mme PATARD Claire
- Mme GUTH Arielle

Dpt 47 : 05-57-57-87-14
- Mme MARRACO Maguy

Dpt 64 : 06-12-22-42-92
- Mme PATARD Claire

Correspondant Handicap

correspondant-handicap@ac-bordeaux.fr

Conseillers de Prévention

1er degré et 2nd degré :

Dpt 24 : M. OLLIVIER Bernard : 05.53.02.84.52

Dpt 33 : Me MALHERBE Hélène : 05.56.56.57.37

Dpt 40 : M. BRANGER Philippe : 05.56.56.36.00

Dpt 47 : : 05.53.67.70.30

Dpt 64 : Me FACHE-MICHEL Sylvie : 05.59.82.22.40

Conseiller Prévention Académique

M. SELAUDOUX Jean-François
05.40.54.71.34

COORDONNÉES

Déclarations Accident de service (travail/trajet)

Bureaux des affaires médicales des DSDEN

Dpt 24 : 05 53 02 84 56 - ce.ia24-d5@ac-bordeaux.fr

Dpt 33 : <https://intra.ac-bordeaux.fr/ia33/>
Chemin : Les divisions > DIPER > DIPER3 – bureau des affaires médicales des personnels "Éducation Nationale"

Dpt 40 : <http://www.ac-bordeaux.fr/dsden40/pid33606/enseignants.html?dmenu=4&dsmenu=2#affmedic>

Dpt 47 : <http://www.ac-bordeaux.fr/cid97383/accidents-du-travail.html>

Dpt 64 : site DSDEN (doc à la demande)


académie Bordeaux
 RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Dispositif Ressources Humaines
 - ce.sarh@ac-bordeaux.fr
 - ce.drh@ac-bordeaux.fr

Assistants de services sociaux des personnels

DSDEN 24
- Mme LARNAUDIE C. : 05 53 02 84 33

DSDEN 33 : **05-56-56-36-00**
- Mme DESJARDINS C. : 3753
- Mme DREYFUS L. : 3696
- Mme ZANCANARO M. : 3767
- Mme ROCHARD A. : 3751
- Mme BULFONIM. : 3662

dsden33-socialpers@ac-bordeaux.fr

DSDEN 40
- Mme DUCOUT V. : 05-58-05-66-87
- Mme CASAU M. : 05-59-36-36-15

DSDEN 47
- Mme DETURK C. : 05-53-67-70-07

DSDEN 64
- Mme DEVILLE A. : 05-59-82-22-17
- Mme DUDOUETA. : 05-59-59-44-50
- Mme CASAU M. : 05-59-36-36-15

Secrétaire du CHSCTA

CHSCTA@ac-bordeaux.fr

Secrétaires des CHSCTD

- DPT 24 : chsctd24@ac-bordeaux.fr
- DPT 33 : chsctd33@ac-bordeaux.fr
- DPT 40 : chsctd40@ac-bordeaux.fr
- DPT 47 : chsctd47@ac-bordeaux.fr
- DPT 64 : chsctd64@ac-bordeaux.fr

Protection juridique du fonctionnaire

Direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques : **05-57-57-87-33**